



Délibération numéro	2023/125	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un novembre,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Avenant au contrat Bourg Centre

Monsieur Benarfa, adjoint en charge de l'animation locale et Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme rappellent que lors du conseil municipal du 18/04/2023, il a été approuvé l'avenant au contrat Bourg Centre. Toutefois, le document cadre a été modifié et la Région demande à ce que nous délibérions à nouveau.

Pour rappel, lors du conseil du 18 juin 2019, la commune a conclu un contrat Bourg Centre entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Volvestre, le PETR-Pays Sud Toulousain en y associant d'autres acteurs (Etat, EPF, CAUE, CCI).

Plusieurs axes stratégiques structurent ce contrat Bourg Centre :

- Axe 1 : un bourg centre accueillant

- Axe 2 : un bourg centre commerçant et économiquement attractif
- Axe 3 : un bourg accessible et connecté

Il a été proposé de reconduire le contrat bourg centre pour la période 2023-2028 par voie d'avenant en reprenant les axes stratégiques communs avec l'ORT à savoir :

- - Orientation n°1 : Lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat en centre-bourg ;
- - Orientation n°2 : Soutenir les commerces de proximité, maintenir et développer l'appareil commercial dans les centres-bourgs ;
- - Orientation n°3 : Améliorer le cadre de vie par le traitement des espaces publics et la valorisation du patrimoine bâti.
- - Orientation n°4 ; Faciliter les déplacements notamment vers les centres-bourgs par les modes actifs
- - Orientation n°5 : Remettre à niveau les équipements publics et développer l'offre de service.

Aussi, il a été proposé de travailler en cohérence les fiches actions de l'ORT et du futur contrat Bourg Centre.

La commission politique associative et animation locale du 31/03/2023 et la commission urbanisme du 13/04/2023 avaient émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant au contrat Bourg Centre et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat Bourg Centre
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

